



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/03/33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 30 MARS 2009

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	42

DATE DE LA CONVOCATION

23 mars 2009

L'an deux mille neuf, le trente mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Dizier Leyrenne, sur la convocation en date du 23 mars 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, LEFAURE, FERRAND, PATEYRON Jean-Louis

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, PETIT-COULAUD, FAURILLON, PICOURET

Suppléantes : Mmes COULAUD, ROBERT

Excusés : Mmes SALADIN, MARTIN, DUMEYNIÉ, BUCHHOLZ

MM SIMON-CHAUTEMPS, PATEYRON Christian, PRIOUL, MEYER, DELARBRE, LAIGNEAU, LEHERICY, LABORDE, CHASSAGNE,

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

Procuration de Monsieur Christian MEYER à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

Procuration de Monsieur Jean-Louis DELARBRE à Monsieur Daniel CHAUSSADE

OBJET : Motion contre la suppression de la taxe professionnelle mais pour une réforme permettant une autonomie financière des intercommunalités ayant opté pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique

Le Conseil communautaire s'étonne :

- de la décision annoncée par le Président de la République, lors de son intervention télévisée du 5 février 2009, de supprimer, dès l'année 2010, la taxe professionnelle, et ceci sans concertation préalable avec les associations d'élus locaux.
- et que la définition d'une ressource de substitution ne soit pas encore arrêtée.

Le Conseil communautaire rappelle pour autant :

- que l'Etat a encouragé ces dix dernières années la constitution de groupements intercommunaux dotés d'une fiscalité propre ;
- que la taxe professionnelle représente pour la communauté de communes pour l'année 2008 une recette de 1 222 843,49 € et pour l'année 2009 une recette prévisionnelle de 1 414 982,49 €,
- que la taxe professionnelle constitue ainsi la seule recette propre de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire s'interroge donc sur les perspectives d'évolution des ressources propres et donc sur les capacités de financements des futurs projets de la communauté de communes.

Il est toutefois bien conscient que la taxe professionnelle calculée sur la valeur brute des équipements et biens mobiliers constitue un impôt qui pénalise l'investissement des entreprises.

Considérant ces éléments, le Conseil communautaire est favorable à une réforme, mais pas à une suppression radicale de la taxe professionnelle, aux conditions suivantes :

- que celle-ci s'intègre dans une réforme plus générale de la fiscalité directe locale ;
- qu'elle garantisse l'autonomie financière des collectivités locales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale ;
- qu'un lien fiscal soit maintenu entre les entreprises du territoire et les collectivités disposant de la compétence « développement économique » et qui réalisent des investissements visant à favoriser l'installation de nouvelles activités et le développement d'entreprises locales.

Le Conseil mandate donc au Président à relayer ces demandes auprès des autorités compétentes et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

2 ABSTENTIONS

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 31 mars 2009
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD